



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

N° 2024/121

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN TIR DE FEUX D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la Commune de Champagne-sur-Oise,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L. 542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de l'association Champagne en Fête en date du 12 novembre 2024,

Considérant le projet de spectacle pyrotechnique proposé par EURODROP, représenté par Monsieur Jean-Pierre AZANCOT,

Vu l'arrêté n° 2021-726 du 6 juillet 2021, règlementant l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'oise.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Champagne en Fête est autorisée à organiser un tir de feu d'artifices, le samedi 7 décembre 2024 à 18h45 dans le parc municipal.

Article 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre AZANCOT, artificier, représentant de la société EURODROP chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : A l'issue du spectacle, Monsieur Jean-Pierre AZANCOT, artificier, représentant la société EURODROP, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- M. Jean-Pierre AZANCOT, artificier, responsable de la mise en œuvre, du tir pour EURODROP
- M. le chef du centre de secours de Champagne-sur-Oise,
- Mme la Capitaine de la brigade de gendarmerie de Persan .
- La Police Municipale,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Fait à Champagne-sur-Oise, le 13 novembre 2024



Le Maire,

Stéphane CARTEADO